

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 022-200069409-20220928-DB-199-2022-DE



MISE EN LIGNE LE

4 octobre 2022

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

SUR LE SITE INTERNET

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 22 septembre 2022

Délibération DB-199-2022

Objet : Sentiers de randonnée - Gestion et transfert de la compétence "Entretien des sentiers"

L'an 2022 le 22 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Michelle HAICAULT.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Arnaud BANIEL, Joël BATARD, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Chloé GENIN, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Monique LUCAS, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Pascal PEDRONO, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Christian RANNO, Catherine RIVIERE, Marcel SERANDOUR, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO à Jean-Marc LABBE, David BELLEGUIC à Arnaud BANIEL, Bruno BEUZIT à Rémy MOULIN, Mickaël COSSON à Annie GUENNOU, Patrice DARCHE à Loïc RAOULT, André GUYOT à Stéphane BRIEND, Didier LE BUHAN à Nicolas NGUYEN, Maxime LE CRONC à Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE à Denis HAMAYON, Laurence MAHE à Gérard LE GALL, Catherine MARCHESIN à Claudine HATREL--GUILLOU, Laure MITNIK à Paul CHAUVIN, Stéphane OLLIVIER à Pascal PRIDO, Christine ORAIN-GROVALET à Martine HUBERT, Corentin POILBOUT à Thibaut GUIGNARD, Alain RAULT à Christine METOIS-LE BRAS, Valérie ROOS à Thierry STIEFVATER,

MEMBRES ABSENTS

Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 62

Nombre de votants : 79



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 22 septembre 2022

Délibération DB-199-2022

Rapporteur : Madame Christine METOIS-LE BRAS

Objet : Sentiers de randonnée - Gestion et transfert de la compétence "Entretien des sentiers"

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, un circuit de randonnée est un itinéraire permettant de réaliser une boucle avec un départ et une arrivée identique sans devoir faire un aller-retour. Ces circuits peuvent être constitués de portions de voiries goudronnées ou de sentiers.

Il existe plusieurs types de circuit de randonnée :

- .La randonnée pédestre ;
- .La randonnée équestre ;
- .La randonnée VTT ;
- .La randonnée Trail.

Cette délibération ne concerne que les circuits de randonnée pédestre, VTT et trail d'intérêt communautaire.

Les sentiers de randonnée nécessitent un entretien qui avant la fusion du 1er janvier 2017 était exercé, selon les territoires, soit par les anciens EPCI soit par les communes ou bien était partagé entre les collectivités. Suite à la fusion et dans le but d'assurer une continuité du service rendu, Saint-Brieuc Armor Agglomération a continué d'exercer cette compétence de la même manière que les anciens EPCI, donc de façon différenciée sur le territoire intercommunal.

Aussi, conformément à la loi, il apparaît nécessaire de clarifier et d'harmoniser le mode de gestion des sentiers dans le cadre de la compétence « promotion des sentiers de randonnées ».

Pour information, l'exercice de cette compétence nécessite un certain nombre d'actions et de missions :

L'entretien des sentiers de randonnée

- L'entretien régulier et exceptionnel des sentiers

La veille des circuits de randonnée

- Détecter et signaler les problématiques rencontrées sur les circuits

Le balisage des circuits de randonnée :

L'aménagement des sentiers de randonnée :

- les poteaux, les panneaux de départ, les passerelles, etc...

La conception des circuits de randonnée.

- Évaluer les contraintes environnementales (sensibilités, dénivelés, zones humides,...), les contraintes juridiques (parcelles privées à conventionner), les aménagements nécessaires.

La promotion des circuits de randonnée.

- Stratégies de communication par le biais d'applications, de site internet ou de fiche topo guide.

Transfert de la compétence entretien des sentiers aux communes

Afin de préciser les missions et donc la rédaction de la compétence de l'agglomération en matière de sentier dans ses statuts, les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération ont travaillé de concert avec les communes pour proposer un nouveau modèle harmonisé et simplifié d'entretien des sentiers de randonnée qui permettrait :

- de répondre aux besoins des usagers (de proximité notamment) ;
- de correspondre aux moyens logistiques des collectivités ;
- d'éclaircir le rôle de chacune des collectivités.

Transfert de compétence.

Pour répondre aux objectifs énoncés précédemment, il a été présenté en DG32 en décembre dernier et proposé en conférence des maires le 17.03.2022 de restituer la compétence « entretien des sentiers » aux communes. Cette proposition a été validée de manière unanime par les Maires.

Évaluation des charges transférées.

Afin de donner les moyens aux communes de réaliser l'entretien, un transfert de charges à coût constant sera opéré. Pour cela, le dossier a été étudié en CLECT et propose une évolution de l'attribution de compensation des communes, afin de compenser celles-ci, au titre de l'entretien des sentiers de randonnée, à compter de 2023 (cf. rapport de CLECT).

Proposition des nouvelles modalités de gestion des circuits d'intérêt communautaire :

Les circuits d'intérêt communautaire correspondent aux circuits de la station VTT, de la station Trail ainsi qu'aux circuits de randonnée pédestre, tels que définis par délibération ultérieure.

SBAA	Communes
<ul style="list-style-type: none"> • Promotion • Veille et balisage • Conception • Aménagement classique et participation financière approuvée en conseil d'agglomération pour d'autres types d'aménagement (passerelles, platelages, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien • proximité

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DB-383-2018 du 20 décembre 2018 portant sur la gestion temporaire des chemins de randonnée par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération DB-069-2019 du 21 mars 2019 portant sur la liste des sentiers et liaisons majeures à entretenir temporairement ;

VU l'avis de la conférence des maires le 17 mars.2022 ;

VU l'avis de la CLECT en date du 17 mai 2022 validant l'harmonisation de la compétence entretien des chemins de randonnées ;

VU la délibération DB-119-2022 du 2 juin 2022 approuvant les rapports de CLECT ;

VU l'avis de la commission "sport culture" du 1er juin 2022 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 8 septembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

DECIDE que la gestion et l'entretien des sentiers de randonnée incombera aux communes.

DECIDE de redéfinir la compétence sentier exercée par Saint-Brieuc Armor Agglomération comme suit :

Pour les sentiers d'intérêt communautaire (circuits de la station VTT et circuits de la station Trail) :

- promotion (communication), veille (repérage des problématiques empêchant la pratique de la randonnée dans de bonnes conditions) balisage (réalisation et maintenance régulière) ;
- conception (reconnaissance de terrain, cartographie, ...) ;
- aménagements usuels (poteaux, panneaux de départ, totems, etc.).

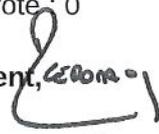
ANNULE les délibérations DB 384-2003 du 20 novembre 2003, DB 50-2010 du 18 mars 2010 et DB-069-2019 du 21 mars 2019 en ce qui concerne leurs dispositions relatives aux circuits de la station trail et de la station VTT.

APPROUVE l'évolution de l'attribution de compensation des communes au titre de l'entretien des sentiers de randonnées, à compter de 2023 conformément au rapport de CLECT.

Présents : 62	Pouvoirs : 17	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 22 septembre 2022



Président, 
Ronan KERDRAON